



Photo Stéphane Maillard



1000 MILLES BRITTANY FERRIES

Saint-Malo / Plymouth / Santander

Roscoff / Saint-Malo

4^e édition

Départ vendredi

4 septembre 2009 / 20h00

Avis de course N°1



Epreuve organisée par la

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo

SOMMAIRE

1 Organisation	3
2 Nom de l'épreuve	3
3 Objet.....	3
4 Règlements	3
5 Programme	5
6 Voiliers	5
7 Skipper	5
8 Inscription	6
9 Identification	6
10 Obligations de représentation du skipper	7
11 Source d'énergie	7
12 Contrôle des voiliers	7
13 Matériels de sécurité supplémentaires	7
14 Positionnement	7
15 Radio	8
16 Parcours	8
17 Pit-stops.....	8
18 Classement	9
19 Trophées et prix	9
20 Temps limite	9
21 Horaires	9
22 Responsabilité de l'organisateur, de ses partenaires et des participants.....	9
23 Adhésion.....	11
24 Annexe à joindre au bulletin d'inscription.....	12

1. Organisation

- La 1000 MILLES BRITTANY FERRIES est une épreuve organisée par la SNBSM, quai du Bajoyer 35400 Saint-Malo, club affilié à la Fédération Française de Voile, avec le soutien de la Ville de Saint-Malo et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays de Saint-Malo.

2. Nom de l'épreuve

- L'appellation officielle de l'épreuve est "1000 MILLES BRITTANY FERRIES".

3. Objet

- La 1000 MILLES BRITTANY FERRIES est un événement sportif voile de haut niveau, couru en double, réservé à la Class 40, sur une distance de 1000 milles, en 3 étapes au départ de Saint-Malo, passant par les ports* de Plymouth(UK), Santander (E), Roscoff (F) et retour à Saint-Malo.
** Escales habituelles des Brittany Ferries qui soutiennent cette épreuve*
- La 1000 MILLES BRITTANY FERRIES a pour but de faire connaître et développer les activités de course au large au départ de la Baie de Saint-Malo. Elle s'appuie sur le savoir-faire de la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo, ci-après désignée SNBSM.
- Elle a aussi pour objet de faire découvrir aux propriétaires et armateurs les structures et services de Saint-Malo, port situé au milieu de la Manche. L'épreuve utilisera entre-autres les infrastructures du Pôle Nautique Plaisance créé à l'initiative de la CCI du Pays de Saint-Malo dans le bassin Duguay-Trouin, à deux pas de la nouvelle gare TGV et de l'Intra-Muros.
- L'épreuve a fait l'objet d'une inscription officielle au calendrier de la Fédération Française de Voile.

4. Règlements

L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course disponibles au plus tard le 2 septembre 2009 à Saint-Malo. S'appliquent

- 4.1. Les règles en cours de l'ISAF (RCV 2009/2012, ERS & OSR)
- 4.2. Les règles de course de l'International Sailing Fédération (ISAF) 2009/2012, dénommées ci-après RCV, sauf les règles modifiées en § 4.8 et/ou 4.9
- 4.3. Les règles de la catégorie C du code de publicité de l'ISAF, conformément à l'article 20.3.1 (b)
- 4.4. Le règlement OSR (Offshore Sailing Régulations) 2008/2009 cat. 1 et la réglementation spéciale FICO 2004 catégorie 1 (course en solitaire) pour les classes 3, telles qu'éventuellement modifiées dans cet Avis de Course
- 4.5. La partie B du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).
- 4.6. Les règles de jauge de la Class 40, consultables à l'adresse internet suivante : http://www.class40.com/doc_jauge.php
- 4.7. Le présent Avis de Course et ses avenants éventuels

4.8. Les Instructions de Course et ses avenants éventuels

4.9. Les Rcv suivantes modifiées :

Règles du Chapitre 2 (*quand les voiliers se rencontrent*) : s'appliquent au départ et jusqu'à 20 milles de la ligne de départ, puis à nouveau à l'arrivée pour les parties du parcours couvertes de jour. Pour les parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours, elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).

Règle 35 (*Temps limite*) : modifiée au paragraphe 21

Règle 41 (*Aide extérieure*) : modifiée au paragraphe 16 & 17

Règle 44.1 (Pénalités pour infraction au chapitre 2) : modifiée dans les IC

Règle 47.1 (Limitation de l'équipement) : modifiée par "*les voiliers pourront éventuellement embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite du Comité de Course*".

Règle 50.2 (Tangons de spinnaker et de foc) : ne s'applique pas

Règle 51 (Déplacement de lest) : Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage devront être solidement arrimés et en permanence, sauf lorsqu'ils seront déplacés. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être stockés dans des boîtes, sacs ou containers et déplacés s'ils sont solidement amarrés au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement. Les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau.

Règle 52 (Energie manuelle) : modifiée "*les voiliers sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour faire fonctionner un pilote automatique. Cette énergie peut aussi servir à remplir et/ou vider les ballasts*".

Règle 54 (Etats avant et point d'amure des focs) : ne s'applique pas

Règle 61 (Exigences pour réclamer) : modifiée dans les IC

Règle 62 (Réparation) : modifiée dans les IC

Règle 63 (Instructions) : modifiée dans les IC

Règle 64 (Décisions) : modifiée dans les IC

Règle 89.2 © : modifiée dans les IC

- Seuls les documents énumérés au chapitre 4, les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course et/ou du Jury, ont valeur officielle.

5. Programme

- Les voiliers seront accueillis gracieusement à Saint-Malo à partir du 22 août dans le bassin Duguay-Trouin.
- Le lundi 31 août à 12 h, ils devront être à la disposition du Comité de Course dans le bassin Vauban et ce jusqu'au jour du départ.
- Vendredi 4 septembre 2009 / 17h44 : sas de sortie des bateaux, 20h00 / départ de la course.
- A l'arrivée de l'épreuve, les voiliers devront séjourner de nouveau dans le Bassin Vauban à Saint-Malo, ce jusqu'à la remise des prix qui aura lieu le dimanche 13 septembre 2009 à 11h30 à la SNBSM / Yacht-Club / quai du bajoyer.
- Les bateaux désirant rester au port de Saint-Malo au delà du 13 septembre, seront amarrés dans le bassin Duguay-Trouin. La gratuité sera effective pour une durée d'une semaine, soit jusqu'au 20 septembre inclus.

6. Voiliers

- L'épreuve est ouverte aux monocoques qui répondent aux normes et à la jauge de la Class 40.
- Le nombre maximum de voiliers participant à l'épreuve n'est pas limité. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à le justifier.
- Tous les voiliers devront être équipés d'un moteur de propulsion en état de marche, notamment pour être autonomes dans les entrées, sorties et manœuvres de port.
- Dans un délai d'une semaine suivant la date limite d'inscription, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre d'inscrits était inférieur à 15.
- Les voiliers déjà inscrits seront alors remboursés des sommes déjà versées au titre de droits d'inscription.

7. Skipper

- Est dénommé skipper le "chef de bord" d'un bateau engagé dans la 1000 MILLES BRITTANY FERRIES.
- Chaque skipper devra être en règle avec l'autorité sportive nationale de son pays de nationalité ou de résidence ; notamment pour les Français, de posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve, avec visa médical.
- Age minimum du skipper : 18 ans au 31 août 2009.
- Le skipper devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée, au plus tard le jeudi 3 septembre 2009 à 17 h30 au briefing. La déclaration de départ se trouvera en annexe des Instructions de Course.
- La course se court en double. Tout voilier participant devra avoir, en tout temps, un maximum de 2 personnes à bord, et toujours les mêmes par étape, sous réserve de la Rcv 41. Pour chaque étape, un changement d'équipier pourra être autorisé, étant entendu que le skipper devra rester le même du début à la fin de l'épreuve.

- Tout skipper qui embarquera une ou plusieurs personnes d'assistance, dans le cadre de la RCV 41, devra s'efforcer de les débarquer dans les meilleurs délais et devra se conformer aux instructions du Comité de Course.

8. Inscription

- Les droits d'inscription sont fixés à 800 Euros
- La demande d'inscription d'un voilier sera enregistrée selon sa date de réception et sous réserve d'être accompagnée de la fiche de renseignement dûment remplie et d'un chèque ou d'une attestation de virement bancaire de 400 Euros à valoir sur les droits d'inscription.
- L'inscription définitive devra être déposée au plus tard le 4 août 2009 avec un chèque ou une attestation de virement bancaire représentant le solde du montant des droits d'inscription à :

SNBSM / 1000 MILLES BRITTANY FERRIES
quai du bajoyer / 35400 Saint-Malo/ France
Tél : +33/(0)2 23 18 20 30
Fax : +33/ (0)2 99 56 39 41
E-mail : snbsm.siege@wanadoo.fr

- Si l'épreuve est annulée, les droits d'inscription seront remboursés.
- Si à l'issue du contrôle effectué par le Comité de Course, un voilier n'est pas retenu, son skipper ou armateur sera remboursé de la moitié des droits d'inscription.
- En cas de désistement, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur.
- Une inscription tardive (après le 19 août 2009) pourra être examinée par les organisateurs. En cas d'acceptation, les droits d'inscription seront majorés de 25%.
- Les chèques sont à libeller à l'ordre de la SNBSM.

9. Identification

Numéro

- Un numéro de course distinctif pour tous les bateaux devra être visible à tout moment sur le pont, la coque et les voiles. Les dimensions devront être conformes aux prescriptions FICO.

Pavillons de course

- Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée à Saint-Malo un pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement jusqu'à l'heure limite de course. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif sera considéré comme abandon par le Comité de Course.

10. Obligations de représentation du skipper

- Soirée officielle précédant le départ à Saint-Malo le Mercredi 2 septembre à 19h45 à la SNBSM au Yacht-Club.
- Briefing du jeudi 3 Septembre à 17h30.
- Remise des prix dimanche 13 septembre à 11h30, SNBSM/ Yacht-Club / quai du bajoyer.
- En cas de modifications, les lieux et heures seront affichés au panneau officiel quai du bajoyer.

11. Source d'énergie

- Aucun moyen de propulsion autre que la force du vent ne peut être employé en course (Rcv 42.1).
- Modification de la Rcv 52 : les voiliers seront autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour alimenter un pilote automatique. Cette énergie pourra servir à la manœuvre du système de ballast.

12. Contrôle des voiliers

- Il sera procédé à une inspection de chaque voilier à Saint-Malo. Le skipper devra être présent pour le premier contrôle de son bateau. Un voilier non-conforme aux règlements de la course ne sera pas autorisé à prendre le départ.
- A l'arrivée, le Comité de Course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit à sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.
- Un voilier non conforme aux règlements pourra être pénalisé ou disqualifié, ce à la discrétion du Jury.

13. Matériels de sécurité supplémentaires

- Les matériels de sécurité ci-après seront obligatoires à bord pendant toute la durée de l'épreuve
 - Un gilet de sauvetage auto gonflable par système de pression type Hammar ou équivalent, homologués CE, avec kit de rechange.
 - Une lampe de type flash light amarrée à chaque gilet, avec une autonomie minimum de 8h00.
 - Une antenne de secours et une batterie de rechange pour l'Iridium (dans un sac étanche).

14. Positionnement

A/ Système Inmarsat

- La 1000 MILLES BRITANNY FERRIES utilisera le système Inmarsat C pour la transmission de messagerie et le suivi des bateaux.
- Chaque bateau devra être équipé d'un terminal Inmarsat C. Celui-ci devra posséder une carte GPS et être équipé d'une version logiciel permettant le polling et le data reporting (transmission des positions longitude et latitude en mode programmable et automatique vers un terminal terrestre).

- Cet appareil devra être en parfait état de fonctionnement et installé de façon à empêcher sa détérioration. L'antenne de l'Inmarsat C pourra être installée à l'intérieur du bateau si elle est suffisamment dégagée.
- Chaque concurrent devra donner à l'organisateur l'autorisation du suivi de son bateau par ce système. Des essais seront effectués dès que le bateau sera équipé, au moins un mois avant le départ de la Course.
- Le Comité de Course devra être informé de toute autre forme de positionnement par satellite embarqué, y avoir accès 24h/24 et connaître le nom et l'adresse du destinataire qui recueille l'information.

B/ Routage - Aide extérieure (modification de la Rcv 41)

- Le routage est interdit.
- Toute réception d'informations particulières concernant la marche du bateau, le choix de la route ou la météo, est interdit ; à l'exception des informations ou fichiers qui pourraient être mis à disposition par la Class 40. Une déclaration sur l'honneur sera demandée à chaque skipper.

15. Radio

- Tout bateau participant devra être équipé d'une radio VHF 56 canaux de 25 watts minimum. Ces appareils devront être en parfait état de fonctionnement et installés de façon à empêcher leur détérioration.
- Les concurrents devront effectuer chaque jour entre 12h00 et 13h30, une veille/vacation téléphonique avec le PC Course.

16. Parcours

- La 1000 MILLES BRITTANY FERRIES se court en 3 étapes, avec un arrêt (pit-stop) de 6 heures à Plymouth et de 12 heures à Santander.
- **Première étape** : Saint-Malo / Plymouth. Ligne de départ devant Saint Malo, ligne d'arrivée devant Plymouth (définies dans les Instructions de Course).
- **Deuxième étape** : Plymouth / Santander. Ligne de départ devant Plymouth (définie dans les Instructions de Course), ligne d'arrivée devant Santander (définie dans les Instructions de Course).
- **Troisième étape** : Santander / Saint-Malo. Ligne de départ devant Santander (définie dans les Instructions de Course), marque à virer devant Roscoff (définie dans les Instructions de Course), ligne d'arrivée devant Saint-Malo (définie dans les Instructions de Course).

17. Pit-Stop

- Lors des étapes / pit-stops / neutralisations / arrêts à Plymouth et Santander, aucun déchargement/embarquement de matériel, nourriture, équipement, changement et réparation de voiles, apport de services, ne seront autorisés.

18. Classement

- Il sera établi un classement en temps réel selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les bateaux terminent la course avant le temps limite.

19. Trophées et prix

- Il ne sera pas décerné de prix en espèces.
- Le spi "Brittany Ferries" gagné et non retiré en 2007, sera tiré au sort entre les 5 premiers concurrents inscrits, classés et présents lors de la remise des prix de l'édition 2009.

20. Temps limite

- 36 heures après l'arrivée du premier (au plus tard le samedi 12 septembre à 19h00).

21. Horaires

- Tous les horaires donnés dans l'Avis de Course et les Instructions de Course seront en heures locales, à savoir pour Saint-Malo TU + 2.

22. Responsabilité de l'organisateur, de ses partenaires et des participants

- La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire en acceptant les risques inhérents à une telle participation, en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.
- La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
- Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

Les vérifications que le Comité de Course ou la Commission de Contrôle seraient amenés à faire, soit de leur propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

La veille, et spécialement la veille radio et/ou Inmarsat C, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

Toute demande faite auprès d'un membre de l'Organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le

fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (Rcv, règle fondamentale N°3). Par conséquent, les organisateurs n'accepteront aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence ; et ne seront responsables d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer à été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par les organisateurs (SNBSM), par exemple un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif. Il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel. Ni les organisateurs ni leurs associés n'accepteront la moindre responsabilité au sujet de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (Rcv règle fondamentale n°4).

Les propriétaire, armateur ou skipper seront chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou des dommages qu'ils pourraient causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartiendra de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engagera à fournir une attestation de ces assurances, des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

Le skipper sera en particulier responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 3 millions d'Euros. Il devra en faire foi par une attestation écrite déposée au Comité de Course au plus tard le 16 août 2009. A défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

L'absence "de fait" d'assurance dommages aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le skipper devront déposer auprès de l'Organisateur, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs, tel que rédigé en annexe. Les organisateurs ne pourront être tenus responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre. Cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

Les organisateurs ne seront aucunement tenus pour responsables envers les participants de toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la

part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

Les organisateurs de la course n'auront aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV, règle fondamentale 1.1) dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

Il sera considéré que tous les participants et toute personne impliquée dans la course auront pris connaissance des exclusions et des indemnités. Aucun départ ne sera autorisé avant que le participant, l'armateur (si différent de celui-ci) et tous les partenaires du participant n'aient signé et remis aux organisateurs une attestation écrite fournie par ceux-ci, au plus tard le 2 septembre à 17h30, en déclarant que :

Le participant reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'Avis de Course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement. Il accepte avoir tenu réellement compte des besoins d'assurance décès et autre relatifs à ses obligations (que ce soit envers ses personnes à charge ou autrui) et que le participant possédera une couverture adéquate en termes d'assurance accidents/décès pendant toute la durée de la course.

Le participant reconnaît qu'il a souscrit, et qu'il gardera, jusqu'à un mois après avoir terminé la course (ou abandonné la course), une police d'assurance adéquate, y compris des assurances pour couvrir ses risques et responsabilités envers des tiers, pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur.

Le participant, l'armateur (si différent de celui-ci), et les partenaires du participant reconnaissent qu'il est raisonnable que les organisateurs de la course (SNBSM), ainsi que tous ceux impliqués dans l'organisation, rejettent toute responsabilité jusqu'au maximum de ce qui est autorisé par la loi et qu'ils soient protégés contre quelque revendication que ce soit.

23. Adhésion

- L'inscription entraînera l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.
- L'Organisateur se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la régularité sportive de l'épreuve.

SNBSM / 1000 MILLES BRITTANY FERRIES
quai du bajoyer / 35400 Saint-Malo/ France
Tél : +33/(0)2 23 18 20 30
Fax : +33/ (0)2 99 56 39 41
E-mail :snbsm.siege@wanadoo.fr

www.1000milles-brittany-ferries.fr

24. Annexe à joindre au bulletin d'inscription



- Je soussigné(e) skipper du voilier....., certifie que les renseignements donnés sur le bulletin d'inscription (joint à ce formulaire) sont exacts et sincères, et demande à inscrire le dit voilier à la 1000 MILLES BRITTANY FERRIES.
- Je déclare accepter et assumer l'entière responsabilité de tout dommage et accident qui pourraient survenir du fait de l'état du voilier précité ou du matériel se trouvant à son bord, que le dit voilier remplit toutes les exigences de sécurité déterminées, aussi bien par les autorités gouvernementales que sportives de son pavillon.
- Je déclare avoir pris connaissance de l'Avis de Course des 1000 MILLES BRITTANY FERRIES, l'accepter sans aucune réserve, avoir bien noté le paragraphe 22 concernant la responsabilité des participants, avoir la qualification, la compétence et les connaissances de navigation nécessaires, et que :
Monsieur (Madame).....
et/ou
Monsieur (Madame).....
sont en mesure de me remplacer comme skipper du voilier en cas de besoin pour la course.
- Par cette déclaration, je décharge de toute responsabilité la SNBSM et toute autre personne physique ou morale qui participe à l'organisation de cette épreuve à quelque titre que ce soit, assumant moi-même la charge de tout incident pouvant se produire à l'occasion de ma participation aux 1000 MILLES BRITTANY FERRIES.
- Si pour toute raison et/ou circonstance, la 1000 MILLES BRITTANY FERRIES ne devait pas avoir lieu, la SNBSM ne sera pas tenue responsable pour tout dommage ou perte subis.
- Je joins le chèque correspondant aux droits d'inscription du dit voilier pour la 1000 MILLES BRITTANY FERRIES 2009 (montant cf paragraphe 8 de l'Avis de Course).

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Le skipper